

Nom de l'école :	Des Hauteurs
Nom de la direction :	Marie-Claude Gaudreau
Nom de la personne-ressource :	Catherine Bourque et Josée Martin porteuses du dossier climat scolaire et lutte à la violence et l'intimidation
Noms des membres du comité violence à l'école :	Catherine Bourque, Josée Martin, Nathalie Leblanc et Marie-Claude Gaudreau

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse réalisée 2018-19

Voici le portrait de situation actuelle :

Année	Actes de violence	Actes d'intimidation	endroit
2015-2016	13 1 en 1 ^{re} année 3 en 2 ^e année 3 en 4 ^e année 1 en 5 ^e année 5 en 6 ^e année	7 5 en 5º année 2 en 6º année	80% durant la récréation et au dîner 10% dans l'autobus 10% autres endroits
2016-2017*	22 70% au 3° cycle 90% sont des garçons (souvent les mêmes) *Augmentation de la clientèle à prendre à considération	3 Dont un 1 cas de cyber intimidation	60% cour d'école 20% autobus 10% dans les classes 10% à la cafétéria
2017-2018	33	5 Dont des cas de cyber intimidation	La consignation dans MÉMO ne permet pas de préciser le lieu

		commis par la même élève.	où ont été commis les actes de violence.	
2018-2019	49 Plus de consignations dans l'outil MÉMO. Plus d'actes de violence en novembre. Plus fréquents au préscolaire. Augmentation de la clientèle.	28 Plus de consignations dans MÉMO faites par les TES. Augmentation de la clientèle.		

Voici les priorités à améliorer à notre école en 2018-2019

- ✓ Prévenir les comportements inadéquats en enseignant les comportements attendus de façon explicite (SCP).
- ✓ Assurer une plus grande vigie (présence de la TES) au niveau des temps non-structurés (récréations, cafétéria et préscolaire).
- ✓ Préserver le temps de classe en réglant les conflits durant les temps non-structurés. Se fier au jugement des TES en situation d'urgence nécessitant des rencontres sur les heures de classe.
- ✓ Mettre des mesures en place dans les lieux et moments jugés à risque (zones de surveillance).
- ✓ Inciter les élèves à dénoncer (victimes et témoins). L'accent a été mis sur l'enseignement des comportements positifs.
- ✓ Rencontrer les élèves pour faire ressortir ce qui fonctionne bien et pour souligner les défis à relever.
- ✓ Assurer un arrimage entre tous les intervenants de l'école et travailler en étroite collaboration avec le service de garde (constance et cohérence des interventions) par une rencontre formelle à chaque étape. À poursuivre
- ✓ Des règles reliées aux comportements attendus dans l'autobus (matrice comportementale) ont été ajoutées au guide de vie de l'école (agenda); s'assurer qu'elles soient respectées en assurant un suivi auprès des élèves et des chauffeurs. De plus, les comportements attendus seront enseignés de façon explicite en septembre et révisés en cour d'année.
- ✓ Inciter tous les membres du personnel à consigner les événements importants dans MÉMO de façon systématique. Encore à travailler, quelques membres du personnel seulement le font.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place en 2018-2019

- ✓ Inclure le protocole d'interventions dans le cahier de gestion et s'assurer qu'il soit présenté à tous les membres du personnel à chaque début d'année.
- ✓ Cette année, l'école effectue un virage au niveau de la gestion des comportements attendus en adoptant le système SCP. Donc, les comportements attendus seront enseignés de façon explicite en début d'année, après les vacances des fêtes et au retour de la relâche.
- ✓ Prévoir un atelier de prévention dans chaque autobus au début de l'année scolaire et des interventions ciblées dans certains autobus problématiques.
- ✓ Prévoir des ateliers de sensibilisation pour tous les élèves (AVSEC) (pour les groupes de 3e, 4e et 5e année seulement).
- ✓ Signaler rapidement tout acte d'intimidation et de violence et consigner (la direction ou TES) dans MÉMO.
- ✓ Intervenir rapidement pour gérer les conflits et exiger des gestes de réparation.
- ✓ Souligner les éléments positifs et constructifs par le SCP.
- ✓ Prévoir une cour animée (budget supplémentaire attribué pour l'animation d'activités extérieures) et des activités que les élèves apprécient à l'heure du diner, de sorte qu'ils soient occupés de façon constructive.
- √ Maintenir l'offre des activités parascolaires.
- ✓ Prévoir la présence des éducatrices spécialisées à la cafétéria à l'heure du dîner et aux deux récréations du matin lorsque possible.
- ✓ Préserver le temps de classe en réglant les conflits durant les temps non-structurés sauf en cas d'urgence.
- ✓ Poursuivre les ateliers en 6e année portant sur la cyber intimidation et la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents avec le sergent Julie Côté.
- √ Implantation des cours obligatoires du Ministère (CAES)

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues en 2018-2019 :

- ✓ Assurer un suivi rapide auprès des élèves et des parents (qu'ils soient victimes ou auteurs).
- ✓ Contacter les parents rapidement et les intervenants de l'école. Appliquer le protocole d'intimidation.
- ✓ Inclure dans l'agenda des enfants le feuillet d'information de notre plan de lutte. Il y a les définitions de conflit et d'intimidation.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues en 2018-2019

- √ Inciter les élèves (victimes ou témoins) à dénoncer verbalement.
- ✓ Inciter les parents à dénoncer en écrivant au titulaire ou en téléphonant à l'école.
- ✓ Demander au personnel de l'école de signaler rapidement tout acte d'intimidation ou de violence aux TES ou à la direction. Ces interventions devront être consignées dans l'outil Mémo par les TES et le personnel du SDG (formation fortement suggérée aux éducatrices du SG). Prévoir du temps dans leur tâche pour de la formation et leur donner également accès à un ordinateur.
- ✓ S'assurer d'une communication efficace entre tout le personnel concerné par l'événement.
- ✓ Inscrire tout acte d'intimidation ou de violence dans l'outil MÉMO (victimes, témoins et auteurs)

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

Voici les actions qui sont prévues en 2018-2019

(Mesures éducatives et de sanction : trois (3) niveaux d'intervention).

À maintenir

- ✓ Réagir dès que possible lorsqu'une situation se présente ACTION (de 1 à 5) /RÉACTION (de 6 à 9) /RÉTROACTION (de 10 à 12).
- ✓ Établir un protocole d'interventions sur l'intimidation selon 3 niveaux et ce, pour les victimes, les auteurs et les témoins.

lci à l'école des Hauteurs.

ACTION

- 1. Arrêter le comportement observé
- 2. Nommer le type de violence observé
- 3. S'appuyer sur le guide de vie de l'école
- 4. Nommer le comportement attendu
- 5. Appliquer les sanctions prévues au code de vie

RÉACTION

- 1. Informer les titulaires des élèves concernés
- 2. Faire un retour avec les élèves concernés
- 3. Référer la situation à la TES, à la direction ou à la CS si nécessaire
- 4. Référer la situation à une ressource externe (DPJ, CISSS, policiers)

RÉTROACTION

- 10. Assurer le suivi auprès des élèves, des parents et des intervenants si nécessaire
- 11. Compléter une fiche de consignation non nécessaire.
- 12. Le suivi 3-2-1 (aller revoir victime/auteur/témoin après trois jours, deux semaines, un mois afin d'assurer un meilleur suivi et prévenir la récidive)

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues en 2018-2019:

- -Consignation MÉMO.
- -Informer tous les intervenants concernés par la situation.
- -Assurer la confidentialité des personnes qui nous informent.
- -Échanger des informations entre intervenants dans un endroit confidentiel.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues en 2018-2019

VICTIMES

PISTES D'INTERVENTION (évaluation de la détresse)

- -S'agit-il de gestes isolés ou récurrents?
- -Depuis combien de temps les gestes d'intimidation sont-ils présents?
- -Quelle est sa perception par rapport à l'intimidation subie?
- -L'élève victime d'intimidation est-il également un élève qui intimide? A-t-il des solutions?
- -Vit-il de l'intimidation ailleurs (à la maison...)

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

PISTES D'INTERVENTION

Il faut éviter d'utiliser seulement une intervention coercitive, car cela peut augmenter leurs frustrations et les risques de récidiver sont plus importants.

Se rappeler que l'auteur aussi a besoin d'aide (bonbonne d'empathie)*porteur de dossier

- -Essayer de comprendre le pourquoi des actes perpétrés.
- -S'agit-il de gestes isolés, récurrents?
- -Depuis combien de temps les gestes d'intimidation sont-ils présents?
- -Quel est le niveau de gravité de ces gestes?
- -Qui sont les victimes? Un élève? Plusieurs élèves?
- -Est-ce que les gestes résultent de l'impulsivité?
- -Démontre-t-il de l'empathie?
- -Comprend-il les conséquences négatives de l'intimidation sur l'élève intimidé, sur lui et sur les témoins?
- -Utilise-t-il des justifications? Déni, banalisation, thèse de la provocation, thèse de la défense?
- -Vit-il de l'intimidation ailleurs (à la maison...)

TÉMOINS

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la résolution des situations de violence et d'intimidation.

PISTES D'INTERVENTION

- -Est-ce un témoin actif ou passif?
- -Est-ce un ami de la victime ou de l'auteur?
- -Est-ce la 1^{re} fois qu'il est témoin d'un incident?
- -A-t-il posé un geste?
- -Veut-il aider ou nuire à un pair?

MESURES DE SOUTIEN

- -Accueillir l'élève de façon chaleureuse.
- -Le faire ventiler.
- -Prendre au sérieux leur dénonciation.
- -Offrir l'opportunité de ventiler leurs émotions.
- -Valoriser leurs interventions, les encourager à poursuivre.
- -Assurer la confidentialité des élèves témoins.
- -Offrir du soutien et de l'aide au besoin.
- -Consigner les actes d'intimidation dénoncés.

NIVEAU 1 (mesures universelles)

- -Évaluer la détresse de l'élève.
- -Assurer un climat de confiance pendant les interventions.
- -Écouter activement l'élève.
- -Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces de l'intervention.
- -Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection.
- -Impliquer l'élève dans le processus d'intervention.
- -Pairer l'élève avec un élève volontaire et ayant de bonnes habiletés sociales au besoin.

NIVEAU 1 (mesures universelles)

- -Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions.
- -Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits.
- -Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation.
- -Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser.
- -Rappeler le guide de vie.
- -Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente, personnalisée et selon la sévérité et la fréquence du



-Communiquer avec les parents en prenant en compte l'intérêt de l'élève et son âge si besoin.

NIVEAU 2 (mesures ciblées)

- -Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui va intervenir à moyen terme sur certains éléments par ex : recherche d'aide et alliés, recadrage des perceptions biaisées, se référer à des groupes de soutien.
- -Proposer des jeux de rôles.
- -Enseigner explicitement des comportements attendus.
- -Prévoir un plan d'intervention si besoin.

NIVEAU 3 (mesures dirigées pour les victimes)

- -Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).
- -Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ).

geste posé.

-Communiquer avec les parents.

NIVEAU 2 (mesures ciblées)

- -Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives.
- -Impliquer l'élève dans la recherche de solutions.
- -Amener l'élève à réparer les torts causés.
- -Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement.
- -Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et l'impulsivité (si tel est le besoin). Proposer des jeux de rôles.
- -Enseigner explicitement des comportements attendus.
- -Offrir un soutien par un groupe d'aide.
- -Prévoir un plan d'intervention si besoin.

NIVEAU 3 (mesures dirigées)

- -Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).
- -Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ).



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les modalités de signalement qui sont prévues en 2018-2019 :					
-Consigner dans MÉMO.					
9. SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGI	NALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIM	IDATION OU DE VIOLENCE			
-Appliquer les procédures établies par le secrétariat g -Informer le personnel concerné selon les modalités m -Assurer le suivi auprès des élèves et des parents conc	nises en place.				
Signature de la direction d'école :		Date :			
Signature de la personne-ressource:		Date :			
Signature de la présidence CÉ:		Date :			
Numéro de résolution :					
Date :					